



## Ligue des Familles asbl

**Adresse :**  
127, rue du Trône  
1050 Bruxelles

**Téléphone :**  
02 - 507 72 11

**Téléfax :**  
02 - 507 72 00

**Messagerie :**  
mobilite@liguedesfamilles.be

**Site internet:**  
<http://www.liguedesfamilles.be>



Ce document a été préparé en collaboration avec le Comité Déplacements des Familles et l'aide du Ministère wallon des Transports (MET D.G.3)

### En bref :

- \* La rue réservée au jeu permet aux enfants de jouer sans danger en rue à certaines heures.
- \* La rue doit alors être délimitée par des barrières munies du signal « rue réservée au jeu ».
- \* A ce moment, seuls les cyclistes et riverains peuvent circuler avec leur véhicule dans la rue. Ils doivent rouler au pas et s'arrêter si nécessaire.

# La rue réservée au jeu

Fiche Mobilité / Aménagement Numéro 2

Avril 2002

## Qu'est-ce donc ?

La voie publique « normale » est habituellement réservée à la circulation des personnes et des véhicules. Les enfants ne peuvent plus y jouer. C'est interdit et c'est devenu dangereux. Il faut aller au parc, à la plaine de jeux, etc. Mais il n'y en a pas partout. Et c'est une contrainte très forte, une concession démesurée au droit de se déplacer en automobile.

Depuis novembre 1998, le législateur a prévu une exception : la « rue réservée au jeu ». A certaines heures, déterminées par la commune, la rue est équipée de barrières spéciales précisant son statut d'espace de jeu. Les enfants peuvent en utiliser toute la largeur.

On peut donc y faire du patinage, du skateboard, de la marelle, de l'élastique, du ballon,...



Le trafic automobile ne peut alors plus circuler dans la rue, sauf les voitures des riverains et les cyclistes. Ils doivent alors rouler au pas, et s'arrêter au besoin. Ils ne peuvent gêner les jeux des enfants. Les enfants ne doivent toutefois pas bloquer leur passage.

Ceci permet de réaliser à peu de frais des espaces de jeu sûrs pour nos bambins.

Comme les heures de fermeture peuvent être établies par la commune en concertation avec les riverains, on peut choisir de fermer à la carte les périodes les plus intéressantes : les mercredi après-midi, les samedis et dimanches,...



## Que dit le code de la route ?



**Art. 2.36.** Le terme "rue réservée au jeu" désigne une voie publique qui est temporairement et à certaines heures pourvue à ses accès de barrières sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention "rue réservée au jeu"

**Art. 22septies1.** Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants.

Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons; toutefois, les dispositions de l'article 42 du présent arrêté ne sont pas d'application.

Seuls les conducteurs des véhicules à mo-

teur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à l'article 37, lorsque la nature de leur mission le justifie ainsi que les cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu.

**Art. 22septies2.** Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas; ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter. Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire. Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.



## Quand la rue réservée au jeu est-elle applicable ?

La rue réservée au jeu est bien entendu destinée aux quartiers où l'habitat est majoritaire.

Il faut que la voirie se prête à une fermeture à la circulation même temporaire. Ce n'est donc pas possible si :

- La rue est située à l'extérieur d'une agglomération (limitation générale à 50 km/h requise) ;
- La rue est sur un itinéraire de bus réguliers ;
- La rue accueille un trafic de transit important qui ne peut être détourné ;
- La rue donne accès à d'autres rues du quartier, et est le seul itinéraire vers celles-ci.



## Quel est l'intérêt pour le pouvoir communal ?

Assez bizarrement, la rue réservée au jeu est fort peu appliquée par les autorités communales. Elles ont toutefois tout à y gagner.

A peu de choses près, les règles de circulation d'une zone résidentielle sont d'application dans la rue réservée

au jeu. Mais la zone résidentielle (zone à trafic limité à 20 km/h) a d'énormes contraintes en matière d'aménagement. Elle coûte donc très cher : réfection complète de la voirie, usage de matériaux souvent coûteux et à paver à la main, placement de mobilier et de verdure...

La rue réservée au jeu ne coûte que le prix de la barrière et du signal, et on peut moduler les heures à ce qui est strictement nécessaire. Il ne faut pas supprimer d'emplacements de parking ni bouger la moindre bordure...



## Comment réserver une rue au jeu des enfants ?

Adressez-vous en premier lieu au Collège des Bourgmestre et Échevins de votre commune.



Dans beaucoup de cas, le service des Travaux Publics ou le service de l'Urbanisme peuvent vous servir de relais. Le commissaire

de Police adjoint, chargé de la circulation, serait lui aussi un allié précieux.

Comme il s'agit d'une mesure nouvelle et assez peu connue, vous devrez dans bien des cas informer vos interlocuteurs. Attendez-vous à un peu d'opposition de la part des autorités et des autres riverains. Faites référence au Code de la Route (voir au verso).

Il est utile de chercher des synergies avec d'autres associations, comités

de quartier, etc. Souvent, la volonté populaire réelle est sous-estimée par les décideurs politiques, qui considèrent que la plupart des gens désirent le statu quo. En vous alliant, vous indiquerez que votre demande est bien plus large...

Cherchez peut-être tout d'abord à faire tenter l'expérience sous forme de test pendant trois ou six mois. Choisissez votre site avec soin dans ce cas : nombreux enfants riverains, trafic automobile faible ou pouvant être aisément détourné.